

## **STATUTS**

### **ARTICLE 1er - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : RANDO-LOISIRS-USSEL.....

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet une randonnée hebdomadaire

Cette randonnée a lieu tous les jeudis à partir de septembre et jusqu'en juin de 13h30 à 17h.

Le rendez-vous est fixé au champ de foire

Le déplacement sur le lieu de randonnée s'effectue par covoiturage

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à 5 La Chassagne Commune de Saint Exupéry (Corrèze)

Il pourra être transféré par simple décision des membres du bureau

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

a) Membres actifs ou adhérents (personnes physiques)

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour en faire partie, le bureau vérifie le versement de la cotisation

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs et adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale

### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par les membres du bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

### **ARTICLE 9.**

Les ressources de l'association comprennent :

a) les montants des cotisations annuelles

b) les subventions éventuelles

### **ARTICLE 10.**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de JUIN

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du BUREAU, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du BUREAU.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 12 - LE BUREAU**

L'association est dirigée par un BUREAU de 6 membres, élus pour 1 année par l'association.

Les membres sont rééligibles.

Les membres du bureau élisent le président qui lui compose son bureau de

-Un(e) secrétaire et s'il y a lieu un(e) secrétaire adjoint(e)

-Un trésorier(e) et s'il y a lieu un(e) trésorier(e) adjoint(e)

#### **ARTICLE 13 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **Article - 15 LIBERALITES :**

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à USSEL, le 26 AOUT 2019

La secrétaire

Le Président

